

huit paragraphes:

1. Garantie d'un statut collectif et des droits fondamentaux pour les minorités et les groupes ethniques;
  2. Garantie d'une représentation équitable au sein des organes de l'État;
  3. Octroi du droit d'autodisposition;
  4. Garantie du respect de la langue maternelle et de la toponymie autochtone;
  5. Garantie d'instruction et d'éducation (dans la langue maternelle);
  6. Droit de regard sur la conservation du patrimoine propre au groupe ethnique;
  7. Garantie d'accès aux emplois publics;
  8. Garantie de participation quant à l'emploi des finances publiques.
- Le tout devant être accompagné d'un mécanisme de sanction.

### **L'Irlande du Nord**

A la séance de mars, trois membres du Groupe de Coordination Technique portèrent leur attention sur la situation en Irlande du Nord. La série des violations des Droits de l'Homme en Irlande du Nord par les autorités britanniques est clairement établie. La Grande-Bretagne fut accusée d'avoir fait subir des mauvais traitements à des détenus politiques, aussi bien par *Amnesty International* que par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La loi d'exception votée par le Parlement de Westminster en 1971, et prorogée chaque année depuis, est également en contradiction flagrante avec les traités européens. Comme il fallait s'y attendre, il y eut aussi des protestations là-contre.

Il est évident que plusieurs de ces résolutions, ou parties d'entre elles, seront regroupés et transmises aux commissions compétentes; déjà maintenant, les résolutions ARFFE et HUME sont arrivées à la Commission culturelle, et la résolution Blaney à la Commission juridique. Des rapporteurs seront désignés, et le grand débat est devenu inévitable.

Par ailleurs, les oppositions n'ont pas désarmé. La Commission politique se refuse à nommer un rapporteur au sujet des événements de Corse, et récemment encore, à la séance de juin, le Gouvernement français tenta de faire pression sur Mme Veil pour qu'elle interdise une conférence de presse que M. Coppieters voulait tenir avec le dirigeant UPC Edmond Simeoni. Heureusement pour la dignité du Parlement, la présidente n'a pas cédé.

### **L'Espagne et la Communauté**

Ensuite, il nous faut préparer les prochaines échéances. Dans un avenir prévisible, l'Espagne fera aussi partie de la Communauté. Deux de ses régions, la Catalogne et le Pays Basque, y disposent déjà d'une large autonomie, et dans des domaines qui relèvent aussi de la compétence communautaire. C'est pourquoi, en mai, M. Coppieters déposa une résolution tendant à intéresser les gouvernements de ces deux régions autonomes aux négociations pour l'entrée de l'Espagne dans la